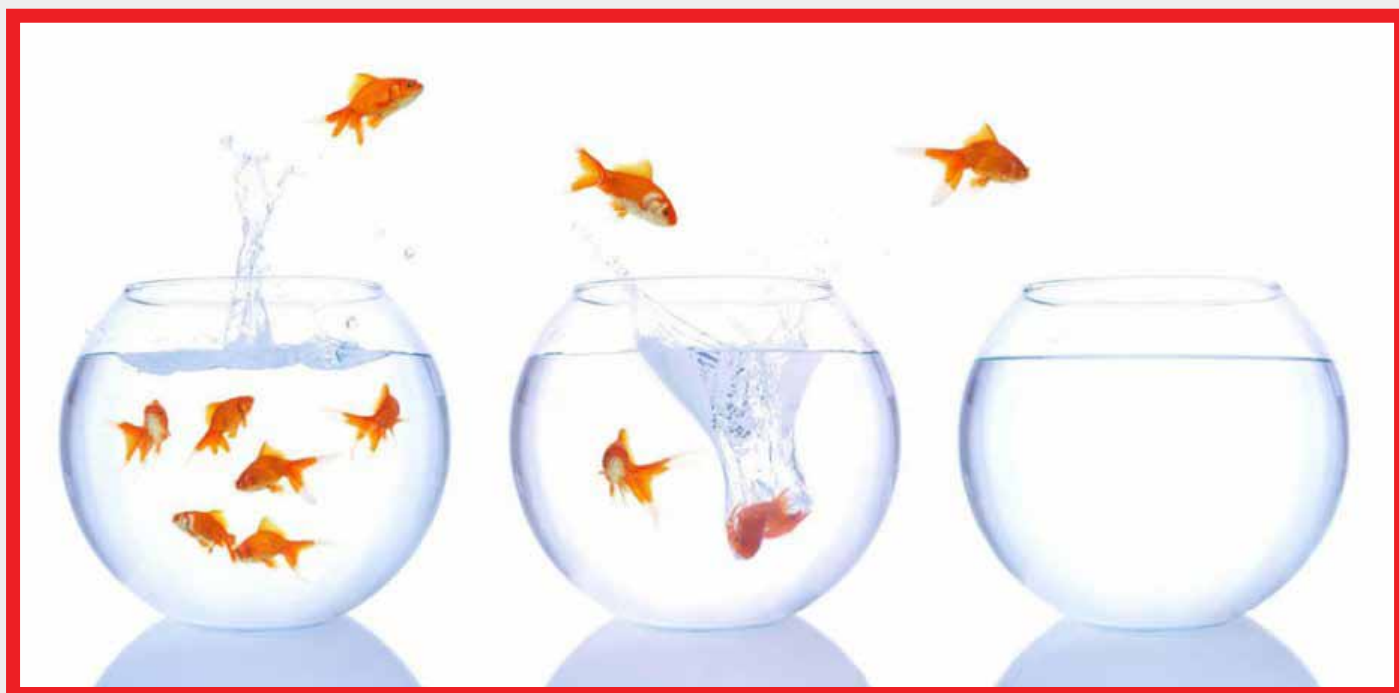


SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr ✉ dgfip@cgt.fr
☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : [f : @cgt.finpub](#) (Syndicat National cgt finances publiques) [t : @cgt_finpub](#) (CGTFinancesPubliques)

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS,



LA CGT Y REPOND !

- ▶ Édito..... p. 3
- ▶ Mouvement de mutation national..... p. 4 à 9
- ▶ SIRHIUS demande de vœux..... p. 10 / 11
- ▶ Mouvement de mutation local..... p. 12 à 14
- ▶ Bulletin d'adhésion..... p. 15

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation 2021.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale. Il a pour objectif de vous guider et vous conseiller. Ce document ne concerne pas les 1^{ères} affectations des stagiaires en formation initiale pour lesquels des guides spécifiques sont édités par la CGT.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants de la CGT Finances Publiques pour rédiger votre demande.

Des fiches techniques viennent compléter ce guide :

- Calendrier des opérations (fiche n°1),
- Les délais de séjour (fiche n°2),
- Justificatifs pour rapprochement de conjoint, justificatifs pour rapprochement familial, justificatifs pour priorités handicaps, justificatifs pour proximité Agent DOM (fiche n°3).

N'hésitez pas à les consulter sur le site de la CGT Finances Publiques !

Pensez à transmettre votre dossier de mutation aux représentants des personnels par mail aux adresses ci-dessous.

ANIMATEURS DES CAP Nationales

- **CAP C des Agents Administratifs** : Gilles BAUDET : 06.79.39.08.29 - Frédéric SCALBERT : 06.22.68.64.93 • elusc@cgt.fr
- **CAP C des Agents Techniques** : Olivier BOUTARIN • capn8techniques@cgt.fr
- **CAP B** : MICHEL RABILLARD : 06.32.07.39.93 - Nadia DJIAB • elusb@cgt.fr
- **CAP Géomètres** : Dimitri HUMIERE : 06.98.80.77.71 • capgeo.cgt@gmail.com
- **CAP A** : Pierre-Jean LANGUE : 06.81.20.19.38 - Frédéric SOTTET : 06.12.21.82.43 • elusa@cgt.fr



La campagne de mutation 2021 débute en cette fin d'année 2020. Elle est particulière à plus d'un titre. Après l'instauration de la départementalisation, qui a mis fin aux mutations fines dès le niveau national, la suppression des CAP de mutation et d'affectation, la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique se poursuit avec la déclinaison des Lignes Directrices de Gestion en matière de mobilité qui met fin aux règles actuelles de la DGFIP. C'est la fin du quota de 50% pour les rapprochements familiaux et les convenances personnelles et de la règle de l'ancienneté administrative.

En 2022 de nouvelles restrictions vont encore apparaître : suppression du droit au rapprochement familial pour les concubins, les soutiens de famille, les gardes alternées, qui vont devenir des critères subsidiaires dans le cadre d'une mutation en convenance personnelle. En clair, cela va réduire leurs chances d'obtenir une mutation.

Dans le même temps l'administration continue de multiplier les postes au choix aussi bien en métropole qu'en Outre Mer, diminuant ainsi le droit à une mutation choisie.

Toujours dans le cadre de sa mise en place des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP multiplie le recrutement des contractuels dans toutes les directions sur toutes les catégories d'emplois, précarisant ainsi ces emplois et contribuant à la destruction du statut de fonctionnaire de la fonction publique.

Ces nouvelles règles prennent place alors que la destruction de notre administration est en marche. Malgré la crise sanitaire, le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) va connaître sa première vague de fermetures en janvier 2021 avec la disparition de très nombreux sites et le déplacement en masse d'agents pour les concentrer dans quelques bâtiments. Le NRP éloigne le service public de pleine compétence de la population. Pourtant les contribuables ont continué à se déplacer dans les centres des finances publiques, y compris pendant le confinement. De plus, les petites structures polyvalentes ont prouvé leur capacité d'adaptation alors que les grosses structures étaient entièrement vidées de leur personnel faute de transport et de possibilités de distanciation.

Parallèlement au NRP, avec la démétropolisation, la DGFIP transfère des emplois, au gré de ses envies, des grandes métropoles vers des "petites" villes de province, en un mot : délocalisations. Les services ainsi créés ne sont pour la plupart que des unités de « back office » d'appui au réseau ou encore des centres d'appels. Les transferts de services ne laissent comme seuls choix aux collègues concernés que de déménager loin de chez eux pour suivre leur mission ou de se trouver une place dans d'autres services et sur un autre métier.

Face à ce constat, la CGT Finances Publiques n'accepte pas cette destruction organisée. Ces réformes sont dramatiques pour les usagers, le service public et les agents. Elles éloignent la population de nos services et surtout les plus fragiles. Elles laissent une large place à l'arbitraire et à la précarisation de nos vies personnelles, de notre statut et de nos carrières. C'est un véritable démantèlement de notre administration et de nos droits.

La CGT revendique l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion, du Nouveau Réseau de Proximité et de ses réformes attenantes dont la démétropolisation. Nous n'accepterons pas la casse de notre statut et de nos missions. Pour la CGT FiP une mutation pour un agent doit être voulue et choisie et non contrainte par des restructurations de services.

Nous exigeons aussi dans ce cadre le rétablissement des CAP nationales et locales de mobilité et de promotion afin de pouvoir défendre au mieux les situations individuelles des agents dans un cadre paritaire et collectif.

La CGT mettra tout en place avec les agents pour faire aboutir leurs revendications.

SOYONS PLUS FORTS ENSEMBLE



Mouvement de mutation nationale

Le dépôt des demandes aura lieu du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021. Tout dépôt après cette date est considéré comme tardif ; sauf cas particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher des militants de la CGT.

PRINCIPES D'AFFECTATION

Depuis deux ans l'affectation nationale est au département, elle concerne les mouvements des A (Inspecteurs), B et C sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'Outre-Mer à l'exception de la Guyane pour les A (Inspecteurs).

Sont exclus du champ de la départementalisation :

- ▶ Les emplois de A sur des fonctions de comptable et dans les Pôles Nationaux de Soutien au Réseau (PNSR) ;
- ▶ Les emplois du corps des géomètres-cadastrés ;
- ▶ Les emplois du corps des agents techniques.



Les emplois de A relevant de la sphère foncière (A cadastre) entrent dans le champ de l'affectation nationale au département. En revanche, dans le mouvement local, ces emplois seront pourvus en priorité par les inspecteurs ayant suivi une formation initiale cadastre dans le bloc foncier.

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de RAN), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION - DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.

NOUVEAUTÉ 2021

Pour les cadres A de la DIRCOFI-Sud-Est et Outre-Mer, les affectations dans les départements de Guyane, Martinique et Guadeloupe se font au choix. Pour la CGT c'est encore une possibilité qui est enlevée par l'administration aux ultramarins pour rejoindre leur département d'origine.

Pour les DISI vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE - PAU (voir aussi page 6).

Par la suite, vous devrez formuler des vœux pour obtenir une résidence et un service dans le cadre du mouvement local réalisé dans votre direction d'affectation (voir page 12 et suivantes).

CLASSEMENT DES DEMANDES

Vos demandes sont classées dans 4 groupes :

- ① Les agents titulaires ou agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité".
- ② Les agents bénéficiant d'une priorité supra départementale pour suivre leur emploi et leur mission hors de leur département d'affectation dans le cadre de réorganisation de services.
- ③ Les agents reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap : RQTH, CIMM DOM, priorité supra départementale sans suivi de mission).
- ④ Les agents en convenance personnelle.

ATTENTION

A partir de 2021 les demandes au sein de chaque groupe sont traitées dans leur intégralité avant examen du groupe suivant (fin du contingentement de 50% entre les priorités et les convenances personnelles).

En cas d'égalité de situation au sein de chacun des groupes les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

L'ancienneté administrative peut être bonifiée fictivement :

- ▶ De 6 mois par enfant à charge,
- ▶ Du temps d'attente depuis 2016 sur un vœu prioritaire de rapprochement demandé et non obtenu.

SITUATION DE FAMILLE

La date à retenir pour apprécier la situation familiale est le 1^{er} mars 2021. L'information doit être fournie à l'administration sous quinzaine.

DÉLAIS DE SÉJOUR

La durée de séjour dans l'affectation nationale entre deux mutations est de 2 ans. Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées.

Si vous obtenez une mutation au 1^{er} septembre 2021, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2023. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, affectation dans les DOM et priorité supra départementale (pour plus de détails sur les délais de séjour voir fiche technique sur le site).

DEMANDE DE MUTATIONS AU CHOIX

Parallèlement au mouvement national, vous pouvez postuler sur des postes au choix qui font l'objet d'appels de candidatures dédiés sur Ulysse. La règle de l'ancienneté ne s'applique pas, c'est la direction d'arrivée qui choisit. Lors de la parution des appels à candidature, la méthode à suivre pour les demander y est jointe. Si vous postulez et êtes retenus sur un poste au choix, cela prime tous vos autres vœux.

EXCEPTIONS À LA DÉPARTEMENTALISATION



L'affectation nationale est maintenue sur une mission/structure dans certaines directions nationales et spécialisées suivantes :

• **Mission/structure BNDE (brigade nationale de documentation et d'enquêtes domaniales) pour les inspecteurs.**

• **Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF) :**

Pour les catégories A et B :

- ✓ Mission/structure Brigade (BRIG) regroupe les anciennes missions/structures BAPF (Brigade des Affaires de la Police Fiscale) ;
- ✓ BIR (Brigade d'Intervention Rapide) - BNI (Brigade Nationale d'Investigation) ;
- ✓ Mission/structure BII (Brigade d'Intervention Inter-régionale) ;
- ✓ B3I (Brigade d'Intervention et Ingénierie Informatique) ;
- ✓ BNEE (Brigade Nationale d'Enquêtes Économiques) ;
- ✓ Direction.

Pour la catégorie C :

- ✓ Mission/structure BNEE ;
- ✓ Mission/structure Brigade (BRIG) qui remplace Gestion Fiscale.

• **Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) :**

Pour la catégorie A :

- ✓ Missions/structures BVCI (Brigade de Vérification des Comptabilités Informatisées) ;
- ✓ Direction ;
- ✓ Brigade (BRIG) remplace la mission/structure BVG (Brigade de Vérification Générale).

Pour la catégorie B :

- ✓ Brigade (BRIG) remplace les missions/structures BVCI et BVG ;
- ✓ Direction.

• **Service de la Documentation Nationale Cadastre (SDNC) :**

Pour les catégories A et C, les missions/structures BNIC (Brigade Nationale d'Intervention Cadastre) et PHOTO (atelier de photogrammétrie) sont maintenues.

En catégorie A, B et C, la mission BNIPF (Brigade Nationale d'Intervention Publicité Foncière) est maintenue et cette affectation reste SDNC - sans résidence.



LES MODALITÉS D'AFFECTATION DES GÉOMÈTRES

Les géomètres sont affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et une commune, sans mission / structure.

Concernant les situations de rapprochement, vous pourrez formuler un vœu de rapprochement sur la direction et le cas échéant un vœu de rapprochement interne sur la commune.

L'administration prévoit (à titre exceptionnel) des affectations à la disposition du directeur sur la direction (ALD DISCA), au titre de la compensation du temps partiel.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur les services de la commune comportant des emplois de B géomètres.

En présence de plusieurs services sur la même commune, vous pourrez indiquer par ordre de préférence les services dans lesquels vous souhaitez être affectés.

Au sein du Service de la Documentation Nationale et Cadastre (SDNC), vous serez affectés sur la Direction (A15) – commune – mission/Structure (BNIC ou PHOTO).

La fin du maintien à résidence lors de réorganisations ou suppressions d'emplois s'applique également au niveau national pour les géomètres (cf. page 13 pour les priorités).

LES MODALITÉS D'AFFECTATION DES CADRES C TECHNIQUES

Les cadres C techniques sont affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction - une commune - une mission/structure.

Les missions / structures restent les mêmes qu'actuellement : Services communs, Gardien-concierge, Veilleur de nuit, Assistant-géomètre, Conducteur de véhicule automobile, Agent d'entretien, Agent de restauration.

Au niveau local, le directeur vous positionnera sur un emploi sur la commune correspondant à votre mission/structure d'affectation nationale. En présence de plusieurs services, vous devrez indiquer l'ordre de vos souhaits parmi les différents services.

LES MODALITÉS D'AFFECTATION SUR DES EMPLOIS INFORMATIQUES

Les cadres A, B ou C détenant une qualification informatique sont affectés Direction - Département – Qualification.

Pour la catégorie C il n'existe que la qualification PAU.

Contrôleur	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur SIRHIUS				
		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	Moniteur
	PAU/Pupitreur	X				
	PROG/chef prog		X	X		
	PSE CRA		X	X	X	
	PSE/PSE-ER			X	X	
	Moniteur					X

Inspecteur	Qualification détenue	Possibilités de vœux à solliciter sur SIRHIUS				
		PSE-CRA	PSE	Analyste	Chef d'exploitation	Chef Projet
	ANALYSTE	X		X		
	PSE-CRA	X	X	X		
	PSE/PSE-ER	X	X		X	
	Chef d'exploitation				X	
	Chef de projet					X





LES PRIORITÉS

Il existe 4 types de priorités différentes : pour handicap, supra départementale, pour rapprochement familial et pour l'accès à un Département d'Outre-mer (DOM) (voir classement page 4).

Les situations hors du champ de ces priorités présentant des motifs graves pourront être évoquées par les représentants des personnels. Pour cela vous devez contacter les élu.e.s CGT Finances Publiques de votre catégorie et leur confier votre dossier dès le dépôt de la demande.

➔ Priorités liées au handicap

- ▶▶ Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'une priorité, y compris en surnombre. Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention «invalidité». **Dans ce cas, vous faites partie du groupe 1 dans le classement des demandes de mutations.**
- ▶▶ Si vous êtes dans une situation de handicap justifiée par une RQTH valide : **dans ce cas, vous faites partie du groupe 3 dans le classement des mutations. (nouveau 2021).**

ATTENTION

Si vous avez déjà bénéficié de ces priorités, elles vous seront accordées une seconde fois, si vous en remplissez les conditions.

Les différentes priorités pour handicap ne s'appliquent qu'à un seul département.

Ces priorités donnent lieu à mutation après examen par l'administration.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

- ▶▶ **Soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- ▶▶ **Soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

➔ Priorités supra départementales

▶▶ **Priorité supra départementale pour suivre votre mission**

Vos missions sont transférées dans une autre direction située hors de votre département d'affectation et vous faites partie du périmètre de restructuration décidé par la direction.

Cette priorité permet, si vous le souhaitez, de suivre votre mission transférée dans une autre direction, dans un département différent de celui de votre affectation.

Elle porte sur la direction qui recevra la mission que vous exerciez. **Dans ce cas vous relevez du groupe 2 dans le classement des mutations.**

▶▶ **Priorité supra départementale pour rejoindre un département limitrophe**

Votre service est restructuré et vous souhaitez rejoindre un service situé dans un département limitrophe.

Cette priorité permet, si vous le souhaitez, de rejoindre une direction située dans un département limitrophe de celui de votre affectation actuelle. **Dans ce cas vous relevez du groupe 3 dans le classement des mutations.**

- ▶▶ Ces 2 priorités s'ajoutent aux autres priorités offertes aux agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service pour leur permettre de retrouver une nouvelle affectation.

Elles s'appliquent uniquement l'année de la réorganisation.

Pour bénéficier de la priorité, vous devrez satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être affecté dans le service concerné ;
- ✓ Exercer totalement ou partiellement les missions concernées par la réorganisation.

ATTENTION

Vous ne pouvez pas bénéficier de ces priorités si vous êtes ALD ou EDR.

Pour bénéficier de la priorité vous devrez souscrire une demande de mutation dans le mouvement national de votre catégorie. Les éventuels délais de séjour auxquels vous seriez astreints seront levés pour vous permettre de participer au mouvement national. Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.

➔ *Priorités pour rapprochement de conjoint ou familial*

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- ✓ Conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
- ✓ Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint ou ex-concubin en cas de divorce ou de séparation ;
- ✓ D'un soutien de famille (limité aux ascendants, ou descendants, frères et sœurs de l'agent, ou aux ascendants de l'enfant à charge), susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé ou séparé, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge.

Vous devez exercer la priorité :

- ▶ Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint, marié, pacsé, ou concubin ;
- ▶ Sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
- ▶ Sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

Dans ce cas, votre situation relève du groupe 3 du classement des mutations.

ATTENTION

Pour la Région Ile-de-France (RIF) tous les départements sont réputés être limitrophes (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).



Depuis cette année, pour bénéficier d'une priorité de rapprochement, il faut que la séparation soit certaine et effective à la date d'effet du mouvement, soit le 1^{er} septembre 2021. Dans la réalité l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubins serait appréciée par l'administration au 1^{er} mars 2021.

Pour les agents dont la date de séparation n'est pas connue au moment du dépôt de la demande, la DG acceptera les demandes tardives jusqu'au 19 mars 2021.

Les couples pacsés et les concubins sont assimilés aux couples mariés. L'administration demande des justificatifs d'imposition commune pour les PACSés de l'année. Les agents pacsés du 01/01/2020 au 28/02/2021 doivent produire des pièces justifiant de manière « indiscutable » qu'ils entretiennent ensemble le domicile commun.

➔ *Priorité pour l'accès à un DOM (CIMM)*

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'Outre-Mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

- ✓ **Le domicile d'un parent proche** : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
- ✓ **L'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
- ✓ **Le lieu de scolarité ou d'études** : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- ✓ **Le lieu de naissance** : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
- ✓ **Le domicile de l'agent** : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFiP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative. Elles sont examinées dans le groupe 3 du classement des mutations.

DEMANDES DE MUTATIONS LIÉES

Vous pouvez lier votre demande avec un autre agent (quelle que soit la catégorie jusqu'à inspecteur principal). Ce dispositif vous permet d'obtenir une mutation sur le même département.

Les demandes de mutation liées ne donnent aucune priorité. L'ordre des vœux liés sollicités doit être identique dans les deux demandes.

Votre demande peut contenir des vœux liés et d'autres vœux non liés.

Elles sont examinées dans le groupe 4 du classement des mutations.

ATTENTION

Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements. Les agents prioritaires au titre du CIMM DOM peuvent formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire afin de permettre à deux agents bénéficiaires de cette priorité de muter ensemble dans le DOM sollicité.

CONVENANCES PERSONNELLES

Elles sont examinées dans le groupe 4 du classement des mutations.

Lorsque toutes les autres demandes ont été examinées.



CE QU'EN PENSE LA CGT



La mise en place des lignes directrices de gestion privilégie les mutations au titre des différentes priorités au détriment de celles en convenance personnelle. La CGT revendique un équilibre entre les mutations en convenance personnelle et celles au titre des priorités. Les agents en convenance personnelle sont les laissés pour compte de ces nouvelles règles.

CONSÉQUENCES D'UNE DEMANDE DE MUTATION

ATTENTION

Toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation obtenue à la date d'effet du mouvement le 1er septembre 2021.

Si vous souhaitez demander l'annulation d'une demande, sachez que son acceptation est une décision de la direction générale. Elles pourront être acceptées si elles sont motivées et transmises par voie hiérarchique au fur et à mesure de leur réception, pour les catégories C et B, jusqu'au 19 mars 2021, pour les inspecteurs jusqu'au 12 avril 2021.

Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. Si votre demande d'annulation est acceptée, vous resterez affecté département/tout poste.

Après le mouvement définitif, vous avez obligation de vous installer sur le poste obtenu au mouvement.

ATTENTION aux "incompatibilités", liées à l'activité professionnelle d'un proche ou à l'exercice d'un mandat électif (voir instruction de l'administration : les incidences d'une mutation).



SIRHIUS demande de vœux

Vous trouverez ce logiciel dans «vos applications» sur Ulysse.

Vous devrez choisir le mouvement correspondant à votre catégorie au 1^{er} septembre 2021.

FAIRE UNE DEMANDE SUR SIRHIUS

SIRHIUS comporte plusieurs parties à remplir selon votre situation :

» Informations personnelles :

Cette partie est normalement déjà remplie, elle est cependant à vérifier au cas où il y aurait des erreurs sur votre situation personnelle.

» Priorités :


Avant d'effectuer la liste de vos vœux, si vous faites des demandes au titre de priorités, vous devez remplir cette partie.

Vous devrez indiquer, le cas échéant, la priorité ou les priorités auxquelles vous pouvez prétendre (rapprochement/handicap/DOM/supra départementale) et les éléments demandés en adéquation avec la priorité.

Par exemple pour une demande de rapprochement de PACS vous devrez indiquer :

- Priorité externe - de PACS et le département.

Cette manipulation est nécessaire mais ne remplace pas le vœu prioritaire qui devra apparaître dans votre liste de vœux (DDFiP/ DÉPARTEMENT/RAPP).



Priorité pour rapprochement

Priorité : Externe Interne Aucun

Priorité : De conjoint De pacs De concubin Familial Aucun

Rapprochement Externe

Département : ▼

Avec examen : Non Oui

A la résidence de : ▼

Y compris sur EDR : Non Oui

Y compris huissier : Non Oui

Conjoint, concubin ou soutien de famille

Nom, Prénom :

Commune d'exercice de la profession :

Code postal :

Saisie d'un vœu

Numéro de rang :

Direction : ▼

Résidence : ▼

Désignation du poste : ▼

Priorité sur le poste : Non Oui

» Renseignements complémentaires

Cette partie est à remplir :

- ✓ Si vous avez une qualification informatique.
- ✓ En cas de réintégration.
- ✓ En cas d'incompatibilité liée à des fonctions électives ou professionnelles du conjoint.
- ✓ En cas de demande liée ou conservatoire.



» Liste des vœux

C'est à ce moment que vous remplissez vos demandes de vœux.
Ces vœux doivent être absolument classés dans l'ordre de vos préférences.



QUELQUES CONSEILS :

- » La qualité de la rédaction de votre demande est primordiale pour créer les meilleures chances d'obtenir satisfaction dans vos choix, d'où l'importance de demander conseils aux militants et aux élus en CAP nationales (Commission Administrative Paritaire) de la CGT Finances Publiques.

Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions proposées.

Les vœux que vous avez exprimés seront examinés selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés.

- » Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).
- » Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.
- » Si vous demandez une mutation, demandez uniquement ce que vous souhaitez, il est très difficile voire impossible par la suite d'éliminer un vœu après le 19 mars 2021. Toute demande d'annulation doit être motivée.
- » Si vous êtes en 1^{ère} affectation suite à promotion et qu'aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté sur un département où des postes sont restés vacants. Nous vous conseillons d'**ÉLARGIR VOTRE DEMANDE** afin d'éviter cette affectation d'office.

PRATIQUO-PRATIQUE SIRHIUS

Lorsque vous faites une demande de mutation sur SIRHIUS, vous pouvez à tout moment enregistrer sans valider et quitter la session pour y revenir plus tard.

Lorsque vous avez terminé la demande vous devez :

- » Cliquer sur le bouton «envoyer la demande»,
- » **Attendre la validation des RH :**
- » Une fois la demande validée par les RH, l'imprimer, la signer, joindre les justificatifs si besoin, et envoyer le tout aux RH de votre direction (via votre chef de service) et aux élus de la CGT Finances Publiques. Gardez une copie de votre demande.



Mouvement de mutation local

PRINCIPE D'AFFECTATION

Une demande au niveau local se fait après la parution du mouvement de mutation national.

Vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA. Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et en convenance personnelle. Le nombre de vœux est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Deux mouvements locaux sont élaborés successivement : le mouvement des internes à la direction puis le mouvement des nouveaux arrivants. A partir de 2021 les vœux au sein de chaque groupe sont traités dans leur intégralité avant examen du groupe suivant.

Les demandes des agents seront donc examinées dans l'ordre suivant :

☛ Premier mouvement :

- ❶ Les vœux des agents ou des agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" dans le cadre de sa priorité.
- ❷ Les vœux des agents bénéficiant d'une priorité supra départementale au niveau national pour suivre leur emploi et leur mission hors de leur département d'affectation dans le cadre de réorganisation de services ou les agents faisant l'objet d'une restructuration au sein de la direction d'affectation.
- ❸ Les vœux des agents **internes à la direction** dans le cadre de leurs priorités pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap : RQTH).
- ❹ Les vœux des agents **internes à la direction** pour convenance personnelle.

☛ Deuxième mouvement réalisé après l'examen des situations précédentes :

- ❺ Les agents **externes à la direction** reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement familial, situation de handicap).
- ❻ Les agents **externes à la direction** en convenance personnelle.

En cas d'égalité de situation au sein de chacun des groupes les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

! L'administration à la possibilité de déroger à ses règles pour « nécessité de service »

CE QU'EN PENSE LA CGT



La CGT s'oppose à cette « nécessité de service » qui est en fait un vrai choix du prince. Elle permet au directeur de déroger à toutes les règles. Cette mesure favorise l'arbitraire dans toutes les affectations qui permet de placer les agents selon leur profil sur des postes. C'est du poste au choix à la carte.

ATTENTION

Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

LES PRIORITÉS AU NIVEAU LOCAL

➔ *Priorités pour situation de handicap*

Elles portent sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Pour les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de cette priorité, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir pour bénéficier des priorités sont les mêmes qu'au niveau national (voir page 7).

➔ *Priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois*

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être affecté sur un poste dans le service restructuré
- ✓ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.

ATTENTION

Les agents ALD, EDR ne sont pas concernés par les priorités.

Les règles de priorités proposées en cas de restructuration sont classées dans l'ordre suivant :

- » Une priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés ;
- » Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- » Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine dans votre commune d'affectation ;
- » Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- » Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- » Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction.

ATTENTION

Vous êtes obligés de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.

En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agents concernés par les suppressions sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois, vous devez faire une mutation locale. Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités.



➔ **Priorité pour rapprochement familial**

- ☛ **Pour un rapprochement de conjoint, de pacs ou de concubin**, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes du département.

La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

- ☛ **Pour un rapprochement de soutien de famille**, la priorité porte sur la commune la plus proche du domicile du soutien qui comporte des services.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

- ☛ **Pour un rapprochement en cas de situation de garde d'enfants ou de droit de visite** l'appréciation de la distance importante entre les parents dans le cas d'une situation de garde alternée ou de droit de visite serait laissée à l'appréciation des directeurs locaux en fonction du contexte local.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

STRUCTURES ET EMPLOIS DES POSTES LOCAUX AU CHOIX

Pour les 3 catégories A, B et C : EDR.

Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière et les huissiers.

Les exceptions ponctuelles aux règles de mutations : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service soit au vu de la situation de l'agent.

DÉLAIS DE SÉJOUR

La durée de séjour dans l'affectation locale entre deux mutations est de 2 ans (sauf ALD). Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées.

Si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2021, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2023. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap et priorité supra départementale (pour plus de détails voir fiche technique).



Bulletin d'adhésion



LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES
LA CGT A LE VÔTRE

☛ **SECTION :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Échelon :

Quotité travail : Temps complet ou Temps partiel : %

N° DGFIIP :

☛ **ADRESSE D'ENVOI DE LA PRESSE personnelle ou professionnelle**

ADRESSE :

.....
.....

N° : type / voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

Mail personnel :

☛ **POUR LES AGENTS A ET A+ ADHÉSION À L'UGICT**

Revue **OPTIONS** (journal des cadres et techniciens) - la revue n'entraîne pas de cotisation supplémentaire

Date : / /

Signature :

Rien n'est écrit d'avance, l'avenir vous appartient!
Rien n'est écrit d'avance, l'avenir vous appartient!



PAS DE CONQUÊTES

SOCIALES

SANS **la cgt**

LIBERTÉS

SYNDICALES!